



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 11 juillet 2017, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Léon Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Jean-Mathieu Poirier, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présents :

Hubert Poirier, directeur général
Jean-Yves Lebreux, greffier

Quelque seize personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 14 par le maire, Jonathan Lapierre.

R1707-959

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Léon Déraspe, appuyée par M. Roger Chevarie, il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2017
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1. Administration



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2017

N° de résolution
ou annotation

- 7.2. Finances
- 7.3. Ressources humaines
- 7.4. Services techniques et des réseaux publics
 - 7.4.1. Rapport et dépôt des soumissions – Appel d’offres n° 290 – Attribution de contrat – Remplacement d’une conduite d’eau potable sur le chemin Le Pré – Village de L’Étang-du-Nord
 - 7.4.2. Rapport et dépôt des soumissions – Appel d’offres n° 294 – Attribution de contrat – Inspection télévisée du réseau sanitaire – Villages de Cap-aux-Meules et de Fatima
 - 7.4.3. Rapport et dépôt des soumissions – Appel d’offres n° 295 – Attribution de contrat – Acquisition d’un camion outil 6 roues muni d’une boîte en aluminium
- 7.5. Hygiène du milieu et sécurité publique
- 7.6. Aménagement du territoire et urbanisme
 - 7.6.1. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d’urbanisme et d’environnement du 19 juin 2017
 - 7.6.2. Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l’immeuble sis au 420, chemin Avila-Arseneau – Village de Cap-aux-Meules
 - 7.6.3. Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l’immeuble sis au 479, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.6.4. Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l’immeuble sis au 47, chemin Le Pré – Village de L’Étang-du-Nord
 - 7.6.5. Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l’immeuble sis au 20, chemin du Parc – Village de L’Étang-du-Nord
 - 7.6.6. Demande d’usage conditionnel – Lot 3 776 859 – Chemin des Pealey – Village de Grande-Entrée
 - 7.6.7. Demande d’approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Construction d’un bâtiment résidentiel – Lot 3 778 767 – Chemin des Échoueries – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.6.8. Demande d’approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Construction d’un bâtiment résidentiel – Lot 3 778 779 – Chemin des Échoueries – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.6.9. Demande relative à un usage conditionnel et aux PIIA – Construction d’un bâtiment résidentiel – Lot 4 222 732 – Chemin des Montants – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.7. Développement du milieu et des communications



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2017

- 7.8. Loisir, culture et vie communautaire
 - 7.8.1. Autorisation pour l'installation de luminaires – Stationnement arrière de la mairie, parc de skate et terrain de tennis
- 7.9. Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
- 7.10. Réglementation municipale
 - 7.10.1. Dépôt du registre – Règlement n° 2017-11 autorisant des honoraires professionnels relatifs à l'établissement de plans et devis et à des études préliminaires dans le cadre du projet de construction d'un centre multisport (deux glaces) ainsi que des travaux de réaménagement du terrain prévu à cette fin et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 195 000 \$ remboursable en 10 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R1707-960

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2017

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2017.

Sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier, appuyée par M. Richard Leblanc, il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R1707-961

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 31 mai au 4 juillet 2017 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de M. Roger Chevarie, appuyée par M. Richard Leblanc, il est résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2017

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 182 099,91 \$.

CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

SERVICES MUNICIPAUX

SERVICES TECHNIQUES ET DES RÉSEAUX PUBLICS

R1707-962

Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 290 – Attribution de contrat – Remplacement d'une conduite d'eau potable sur le chemin Le Pré – Village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé le 16 juin dernier, à un appel d'offres public relativement au remplacement de la conduite d'eau potable sur le chemin Le Pré, du village de L'Étang-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE quatre offres ont été reçues, soit celles de :

Équipements Lan-ro inc.	224 500 \$
Sani-Sable L.B. inc.	205 195 \$
Constructions A.Y. Bouffard inc.	197 006 \$
Les entreprises Doménick Sigouin inc.	153 350 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité des soumissions et la recommandation faite par la Direction des services techniques et des réseaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Léon Déraspe,
appuyée par M. Jean-Mathieu Poirier,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil retienne la soumission déposée par Les entreprises Doménick Sigouin inc., au prix de 153 350 \$ plus les taxes applicables;

qu'il autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à signer tout document afférent à ce contrat.

Cette dépense sera financée à même le règlement d'emprunt n° 2017-06 lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 14 juin dernier.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2017

N° de résolution
ou annotation

R1707-963

Rapport et dépôt des soumissions – Appel d’offres n° 294 – Attribution de contrat – Inspection télévisée du réseau sanitaire – Villages de Cap-aux-Meules et de Fatima

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé le 23 juin dernier, à un appel d’offres public relativement à l’inspection télévisée du réseau sanitaire des villages de Cap-aux-Meules et de Fatima;

CONSIDÉRANT QUE trois offres ont été reçues, soit celles de :

Can-Explore inc.	282 000 \$
Les Lavages industriels Vigneau inc.	663 963 \$
Les entreprises Doménick Sigouin inc.	366 000 \$

CONSIDÉRANT l’analyse de conformité des soumissions et la recommandation faite par la Direction des services techniques et des réseaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l’unanimité

que le conseil retienne la soumission déposée par Can-Explore inc., au prix de 282 000 \$ plus les taxes applicables;

qu’il autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à signer tout document afférent à ce contrat.

Cette dépense sera financée à même le programme sur la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ).

R1707-964

Rapport et dépôt des soumissions – Appel d’offres n° 295 – Attribution de contrat – Acquisition d’un camion outil 6 roues muni d’une boîte en aluminium

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé le 23 juin dernier, à un appel d’offres, sur invitation, relativement à l’acquisition d’un camion outil 6 roues muni d’une boîte en aluminium;

CONSIDÉRANT QU’ une seule offre a été reçue, soit celle de Madeleine Automobiles au prix de 82 701 \$ excluant les taxes;

CONSIDÉRANT l’analyse de conformité des soumissions et la recommandation faite par la Direction des services techniques et des réseaux publics;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2017

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et ville (L.R.Q., chapitre C-19), la Municipalité, dans le cas où elle a reçu une seule soumission conforme, peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à prix moindre;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Germain Leblanc,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil approuve la soumission déposée par Madeleine Automobiles, au prix négocié de 81 351, 00 \$ plus les taxes applicables;

qu'il autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à signer tout document afférent à ce contrat.

Cette dépense sera financée à même le surplus aqueduc de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R1707-965

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 19 juin 2017

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 19 juin 2017.

R1707-966

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 420, chemin Avila-Arseneau – Village de Cap-aux-Meules

Les propriétaires de la résidence sise au 420, chemin Avila-Arseneau, du village de Cap-aux-Meules, souhaitent installer un spa ainsi qu'une marquise détachée du bâtiment principal. Or à la lumière des informations fournies par les propriétaires, ces deux éléments empiéteraient dans la marge arrière.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conformes un spa et une marquise situés à 0,1 mètre de la ligne de lot arrière alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 2 mètres.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2017

CONSIDÉRANT QUE cette implantation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 19 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale* en date du 23 juin 2017, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

de reconnaître comme étant conforme le positionnement du spa et de la marquise à 0,1 mètre de la ligne de lot arrière;

d'autoriser le fonctionnaire désigné à délivrer le permis requis pour la réalisation de ces travaux.

R1707-967

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 479, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons

Les propriétaires de la résidence sise au 479, route 199, du village de Havre-aux-Maisons, souhaitent agrandir un bâtiment secondaire dérogatoire, mais protégé par droit acquis, dont la superficie est supérieure à celle permise dans une cour latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme conforme un bâtiment secondaire dont la superficie, à la fin des travaux, serait de 74,3 m² alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur limite la superficie à 37 m².

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 19 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale* en date du 23 juin 2017, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2017

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

de reconnaître comme étant conforme un bâtiment secondaire d'une superficie de 74,3 m²;

d'autoriser le fonctionnaire désigné à délivrer le permis requis pour la réalisation de ces travaux.

R1707-968

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 47, chemin Le Pré – Village de L'Étang-du-Nord

Les propriétaires de la résidence sise au 47, chemin Le Pré, du village de L'Étang-du-Nord, ont constaté, à la suite de la réalisation d'un certificat de localisation par l'arpenteur-géomètre, que leur bâtiment secondaire empiétait dans la marge latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme conforme un bâtiment secondaire situé à 0,1 mètre de la limite de la propriété alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 2 mètres.

CONSIDÉRANT QUE cette implantation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 19 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale* en date du 23 juin 2017, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

de reconnaître comme étant conforme le positionnement du bâtiment secondaire sis au 47, chemin Le Pré, du village de L'Étang-du-Nord.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2017

R1707-969

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 20, chemin du Parc – Village de L'Étang-du-Nord

Les propriétaires de l'entreprise sise au 20, chemin du Parc, du village de L'Étang-du-Nord, souhaitent agrandir leur bâtiment principal vers l'arrière et construire également un bâtiment secondaire dans la cour arrière. Or, à la lumière du plan projet préparé par l'arpenteur-géomètre, l'agrandissement projeté ainsi que le bâtiment secondaire empièteraient dans la marge latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme conformes un bâtiment principal et un bâtiment secondaire situés à 1,6 mètre de la ligne de lot latérale alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE cette implantation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 19 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale* en date du 23 juin 2017, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

de reconnaître comme étant conformes un bâtiment principal ainsi qu'un bâtiment secondaire situés à 1,6 mètre de la ligne de lot latérale;

d'autoriser le fonctionnaire désigné à délivrer le permis requis à la réalisation de ces travaux.

R1707-970

Demande d'usage conditionnel – Lot 3 776 859 – Chemin des Pealey – Village de Grande-Entrée

Les propriétaires du lot 3 776 859, situé en retrait du chemin des Pealey du village de Grande-Entrée, ont déposé une demande modifiée relative à un usage conditionnel en vue de construire une résidence unifamiliale dans la zone forestière Fa70. Comme ce type d'usage est non autorisé de plein droit par le règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2017

remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture, lesquels critères sont prévus au règlement n° 2010-12.

CONSIDÉRANT QU' un premier projet a été refusé par le conseil lors de sa séance ordinaire du 9 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont modifié leur projet initial à la satisfaction du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 19 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale* en date du 23 juin 2017, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

de reconnaître le projet de construction tel que révisé et déposé par les propriétaires du lot 3 776 859 conforme aux dispositions du règlement n° 2010-12;

d'autoriser l'inspecteur municipal à délivrer le permis requis pour la réalisation de ces travaux.

R1707-971

Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Construction d'un bâtiment résidentiel – Lot 3 778 767 – Chemin des Échoueries – Village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 3 778 767, situé en bordure du chemin des Échoueries dans le village de Havre-aux-Maisons, ont déposé une demande relative aux PIIA en vue de construire une résidence unifamiliale dans la zone résidentielle Ra130;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au règlement n° 324 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du village de Havre-aux-Maisons s'appliquant au secteur du chemin des Cyr, du chemin des Montants ainsi qu'une partie du chemin des Échoueries;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2017

CONSIDÉRANT QU un premier projet a été refusé par le conseil lors de sa séance régulière du 9 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont modifié leur projet initial à la satisfaction du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) a procédé à l'analyse de ce projet révisé, lors de sa séance tenue le 19 juin dernier, et qu'il signifie au conseil que celui-ci respecte les critères et les objectifs des PIIA de Havre-aux-Maisons;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

de reconnaître le projet de construction déposé par les propriétaires du lot 3 778 767 conforme aux dispositions du règlement n° 324;

d'autoriser l'inspecteur municipal à délivrer le permis requis à la réalisation de ces travaux.

R1707-972

Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Construction d'un bâtiment résidentiel – Lot 3 778 779 – Chemin des Échoueries – Village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 3 778 779, situé en bordure du chemin des Échoueries dans le village de Havre-aux-Maisons, ont déposé une demande relative aux PIIA en vue de construire une résidence unifamiliale dans la zone résidentielle Ra130;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au règlement n° 324 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du village de Havre-aux-Maisons s'appliquant au secteur du chemin des Cyr, du chemin des Montants ainsi qu'une partie du chemin des Échoueries;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 19 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2017

de reconnaître le projet de construction déposé par les propriétaires du lot 3 778 779 conforme aux dispositions du règlement n° 324;

d'autoriser l'inspecteur municipal à délivrer le permis requis pour la réalisation de ces travaux.

R1707-973

Demande relative à un usage conditionnel et aux PIIA – Construction d'un bâtiment résidentiel – Lot 4 222 732 – Chemin des Montants – Village de Havre-aux-Maisons

Les propriétaires du lot 4 222 732, situé en bordure du chemin des Montants dans le village de Havre-aux-Maisons, ont déposé une demande relative à un usage conditionnel (règlement n° 2010-12) et aux PIIA (règlement n° 324) en vue de construire une résidence unifamiliale dans la zone agricole Aa62. Pour être acceptée, cette demande doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture.

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont modifié leur projet initial à la satisfaction du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 19 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale* en date du 23 juin 2017, voulant que le conseil statue sur cette demande lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître le projet de construction tel que déposé par les propriétaires du lot 4 222 732 conforme aux dispositions des règlements n° 2010-12 et n° 324;

d'autoriser l'inspecteur municipal à délivrer le permis requis pour la réalisation de ces travaux.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2017

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R1707-974

Autorisation pour l'installation de luminaires – Stationnement arrière de la mairie, parc de skate et terrain de tennis

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la sécurité des travailleurs, de la clientèle et des visiteurs qui fréquentent la mairie;

CONSIDÉRANT les nombreux cas de vandalisme répertoriés au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT la demande d'éclairage formulée par les utilisateurs des infrastructures sportives situées à l'arrière de la mairie tels le terrain de tennis et le parc de skate;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que le directeur du loisir, de la culture et de la vie communautaire, Michel Leblanc, soit autorisé à procéder à des travaux l'installation de luminaires à l'arrière de la mairie;

que le conseil autorise le versement d'une somme de 16 000 \$ plus les taxes applicables, à même le budget général du Service loisir, culture et vie communautaire, aux fins de la réalisation de ce projet d'éclairage.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1707-975

Dépôt du registre – Règlement n° 2017-11 autorisant des honoraires professionnels relatifs à l'établissement de plans et devis et à des études préliminaires dans le cadre du projet de construction d'un centre multisport (deux glaces) ainsi que des travaux de réaménagement du terrain prévu à cette fin et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 195 000 \$ remboursable en 10 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue le 27 juin 2017 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'aux points de services de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement, de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2017

sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt par le greffier du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement n° 2017-11 ainsi que l'attestation de la lecture dudit certificat par le greffier, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la Municipalité.

AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Qualité du compost – Améliorations souhaitées
- ❖ Diagnostic organisationnel de la Municipalité des Îles – Demande d'information

R1707-976

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 19 h 45.

Jonathan Lapierre, maire

Jean-Yves Lebreux, greffier